

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE FORMATION CSEFORMA

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par [Nom du centre]. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Horaires et assiduité

2.1 Horaires

- Les horaires de formation sont fixés par la Direction et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation.
- Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

2.2 Présence

- La présence à tous les cours est obligatoire.
- Une feuille de présence doit être signée par les stagiaires matin et après-midi.
- Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures.

Article 3 : Accès aux locaux

3.1 Accès

- L'accès aux salles de formation n'est autorisé qu'aux heures de cours.
- Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que la formation.

3.2 Usage des locaux

- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.
- Il est interdit de fumer et devapoter dans les locaux.
- La nourriture n'est autorisée que dans les espaces dédiés.

Article 4 : Hygiène et sécurité

4.1 Règles générales

- Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.
- Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux. Les stagiaires sont tenus d'en prendre connaissance.

4.2 Accident



CSEFORMA

3 Allée Georges Bizet - 93430 Villetaneuse

contact@cseforma.com

SIRET : 939 044 806 00015



- Tout accident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré au responsable de la formation.

Article 5 : Discipline générale

5.1 Tenue et comportement

- Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours sauf autorisation du formateur.

5.2 Matériel et documents

- Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié.
- La documentation pédagogique remise est protégée par le droit d'auteur.

Article 6 : Sanctions et procédures disciplinaires

6.1 Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet de :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

6.2 Procédure

- Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui.
- Le stagiaire a droit à être entendu par la Direction avant toute décision de sanction.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection de délégués des stagiaires selon les modalités prévues par le Code du travail.

Article 8 : Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Organisme de formation

- Nom : CSEFORMA
- Adresse : 3 Allée Georges Bizet 93430 Villetaneuse
- N° Déclaration d'activité : 11 93 11331 93
- Représentée par ELKHALOUI Mourad Président du CSEFORMA
- SIRET : 939 044 806 00015

Fait à VILLETANEUSE, le 09 01 2025

Signature du responsable du centre :

Signature du stagiaire précédée de la mention "Lu et approuvé" :



CSEFORMA

3 Allée Georges Bizet - 93430 Villetaneuse

contact@cseforma.com

SIRET : 939 044 806 00015